



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS**  
ES/CRH/AB**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	<b>19 SEP. 2025</b>
Date Réception	19 Septembre 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 11 septembre, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESIDENT** : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESENTS** : Mmes GATTO, JACQUEMIN, PERES, CHERICO  
MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PERONA, Membres.

**ABSENTS EXCUSES** :  
Mmes CREPET, BLESIOUS, BONNOT, EL AKKADI, SOLER  
MM. CAVIGLIOLI, PETIT, Membres.

**REPRESENTES**:  
Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Michel BOURDIN

<b>DELIBERATION N° 510 / 25</b>	<b><u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u></b>
du 19 Septembre 2025	<b>CONVENTION INTER-ETABLISSEMENTS GRAPPE CCAS ANTIBES REGION PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR PROGRAMME « ESMS NUMERIQUE »</b>
Affiché Au 19 Novembre 2025	

**Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :**

Faisant le constat d'un important retard des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) tant en matière d'usage du numérique que d'équipements, l'État a lancé, en 2021, le programme « ESMS Numérique », financé par des fonds européens, afin d'accélérer la transformation du secteur.

La finalité de ce programme est de :

- faciliter la coordination des professionnels et l'échange d'informations entre les différents acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes, y compris ceux extérieurs à l'ESSMS ou à l'organisme gestionnaire ;
- améliorer l'accompagnement des personnes et la connaissance de leurs besoins ;
- renforcer, pour les personnes accompagnées, l'accès à l'information les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur parcours de santé, de soins et de vie.

Il se concrétise donc par le recours à un logiciel référencé Ségur comprenant un Dossier de l'Usager Informatisé (DUI) et interopérable dans tous les ESSMS ainsi que l'atteinte de cibles d'usage.

Le DUI est un outil permettant de recueillir tous les écrits et données des professionnels utiles pour rendre compte des besoins d'une personne âgée, handicapée ou en difficulté spécifique accompagnée par un ESSMS afin de faciliter la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de son plan personnalisé d'accompagnement.

Les financements possibles dans le cadre du programme « ESMS Numérique », versés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), doivent permettre de moderniser les systèmes d'information selon les axes suivants :

- infrastructures, équipements informatiques, logiciels ;
- acquisition de solutions conformes avec les référentiels et services socles ;
- soutien à l'usage au travers de l'accompagnement et de la formation des professionnels ;
- interopérabilité et sécurité.

Ils recouvrent ainsi diverses modalités :

- le développement des usages, avec une enveloppe maximale de 7.000 € pour les ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution ou de 5.000 € pour ceux ne changeant pas de solution mais effectuant une mise à niveau logicielle ;
- l'acquisition d'un équipement logiciel, avec une enveloppe maximale de 14.000 € par ESSMS ;
- l'acquisition des équipements matériels et infrastructures nécessaires à l'utilisation du DUI par les professionnels, avec une enveloppe maximale de 10.000 € par ESSMS ;
- les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec une enveloppe maximale de 100.000 € par projet.

Un dernier appel à projets, avec pour date limite de dépôt des candidatures le 30 septembre 2025, a été lancé par l'ARS PACA en direction des ESSMS souhaitant s'équiper d'un logiciel référencé Ségur et, dans une logique de rationalisation, acceptant de se regrouper en une « grappe », idéalement composée de quinze (15) ESSMS, avec à sa tête un « porteur de projet », interlocuteur privilégié de l'ARS.

Le versement des aides financières s'effectue en deux temps : 50% au moment de la contractualisation entre le « porteur de projet » et l'ARS et le solde de 50% au terme du projet. Sous réserve toutefois de l'atteinte des cibles d'usage définies. Ce programme repose donc sur une obligation de mutualisation et un financement à l'usage.

Gestionnaire de cinq ESSMS, dont trois concernés par le déploiement du DUI (son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et ses deux Résidences Autonomie), le CCAS d'Antibes Juan-les-Pins s'est rapproché de ses homologues de Biot, Cagnes-sur-Mer, Le Pradet et Fréjus, tous gestionnaires d'ESSMS, pour leur proposer de constituer une « grappe », dont il serait le « porteur de projet », afin, ce faisant, de répondre au dernier appel à projets « ESMS Numérique » et bénéficier des derniers financements possibles.

Trouvant un intérêt manifeste à ce partenariat, notamment sur le plan financier, les CCAS de Biot, de Cagnes-sur-Mer et du Pradet ont signifié au CCAS d'Antibes Juan-les-Pins leur volonté de s'associer à sa démarche. Partenariat devant juridiquement se concrétiser par la convention annexée à la présente délibération.

L'appel à projets « ESMS Numérique », comme la forme de partenariat proposée par le CCAS d'Antibes Juan-les-Pins, présente également un intérêt pour deux des trois ESSMS du CCAS de Fréjus, à savoir le Service Autonomie à Domicile et la résidence autonomie « La Respélido ».

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APRES** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le principe de constitution d'un groupement avec plusieurs CCAS gestionnaires d'ESSMS en vue de l'acquisition et du déploiement d'une solution référencée Ségur permettant l'utilisation effective du DUI dans lesdits ESSMS,

**APPROUVE** la convention de partenariat « Programme ESMS Numérique » avec les CCAS d'Antibes Juan-les-Pins, Biot, Cagnes-sur-Mer et Le Pradet,

**AUTORISE M. le Président** ou son représentant, à répondre à l'appel à projets « ESMS Numérique » lancé par l'ARS PACA via le CCAS d'Antibes Juan-les-Pins en qualité de porteur de la « grappe » formée par les CCAS d'Antibes Juan-les-Pins, de Biot, de Cagnes-sur-Mer, de Fréjus et du Pradet,

**AUTORISE M. le Président** ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec les CCAS susmentionnés ainsi que tout document administratif et avenant relatif à la mise en œuvre du programme y compris, en cas d'avis favorable, la convention de financement avec l'ARS PACA, et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits seront prévus et inscrits en recettes et en dépenses au budget 2026 du CCAS,

**SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

**AINSI** fait et délibéré à Fréjus, le 17 Septembre 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**POUR LE PRESIDENT  
LA VICE-PRESIDENTE**  
  
**Nassima BARKALLAH**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025



ID : 083-268300449-20250917-510\_25-DE



## Convention inter-établissements – Grappe CCAS ANTIBES

### RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

#### Programme « ESMS numérique »

---

Vu :

- La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Le titre III (volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé- ;
- L'appel à projet « ESMS numérique 2025 » - phase de généralisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Entre :

**Entre les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de la grappe ayant formalisé par écrit leur engagement dans ce projet, désignés comme « signataires », « membres » ou encore « parties » et dont la liste définitive sera annexée à la présente Convention.**

Et

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Antibes Juan-les-Pins**, représenté par son Vice-Président, Monsieur Jacques GENTE dûment habilité par délibération n°25/88 du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2025, n° FINESS 060790508, gestionnaire des trois ESSMS suivants :

- RA (Résidence Autonomie) Estérel, n° FINESS 060030789,
- RA Pasteur, n° FINESS 060792868,
- SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile), n° FINESS 060016748,

porteur et coordinateur du projet « ESMS Numérique » objet de la présente convention, et désigné ci-après le porteur.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

Les parties ont décidé de déposer un projet dans le cadre du programme « ESMS Numérique ».

Les organismes gestionnaires envisagent l'acquisition de la même solution de gestion des Dossiers Usagers Informatisés (DUI) et souhaitent développer et accompagner l'usage des services de partage de données autour de l'utilisateur et plus particulièrement la messagerie sécurisée de santé et le Dossier Médical Partagé (DMP).

Les objectifs du projet sont :

- Intégrer les professionnels du social et du médico-social dans le répertoire national RPPS+ (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé),
- Déployer le dispositif Pro Santé Connect grâce à l'intégration du RPPS dans la solution,
- Intégrer l'INS (Identité Nationale de Santé) aux dossiers usagers du DUI par appels des téléservices de l'assurance maladie,
- Intégrer le DMP aux DUI pour permettre le partage des documents sur la plateforme,
- Intégrer MSSanté (Messagerie Sécurisée de Santé) pour permettre le partage des documents de manière sécurisée au travers d'une messagerie.

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, ainsi que les actions communes portées dans le cadre du programme « ESMS numérique ».

## Article 2 : Le porteur du projet

Les signataires désignent le **CCAS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS, FINESS EJ 060790508**, établissement porteur et coordinateur du projet.

Le coordonnateur est représenté par son Président, son Vice-Président, son Vice-Président Délégué, ou par toute personne à qui il aura délégué sa signature.

En qualité de porteur du projet, le **CCAS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS** :

- signe la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le projet « ESMS Numérique »,
- est destinataire des fonds publics versés par la Caisse des Dépôts dans le cadre du projet « ESMS Numérique »,
- procède au règlement des factures correspondant aux charges engagées dans le cadre de ce projet, sur présentation de factures éligibles et dûment acquittées,
- supervise l'ensemble du projet en lien avec une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMOA)
- valide les dépenses de fin de projet en lien avec le comptable public.

Les dépenses communes réalisées par le porteur pour le compte du projet (AMOA, gestion administrative pour le compte des membres) feront l'objet d'une prise en charge sur l'enveloppe de subvention du projet.

Le porteur du projet ne pourra être tenu pour responsable si l'ARS décide de ne pas verser une partie des crédits alloués quelle qu'en soit la raison, comme, par exemple, l'atteinte partielle des indicateurs d'usage ou l'absence de justificatif de dépenses. Les crédits retenus par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur seront imputés sur l'enveloppe financière de la structure responsable du défaut constaté.

### Article 3 : Engagements des signataires

Les signataires de la présente convention s'engagent à « informatiser le dossier usager et garantir la mise en conformité au cadre technique du virage du numérique en santé (intégration des référentiels et services socles) d'une solution de gestion des dossiers usagers informatisés (DUI) ».

Dans ce cadre, les DUI des signataires auront à respecter les objectifs suivants :

- créer un espace numérique individuel pour chaque usager dans un espace numérique sécurisé (objectifs nationaux du volet numérique de la loi « Ma Santé 2022 »),
- mettre la personne accompagnée (résident, bénéficiaire, etc.) au cœur des échanges,
- moderniser le travail des professionnels accompagnants,
- améliorer l'efficacité et valoriser sa structure.

Les signataires s'engagent à :

- participer activement aux travaux de la grappe en mobilisant les ressources humaines et techniques nécessaires au déploiement des services socles,
- atteindre les objectifs cibles définis par la convention qui sera signée entre l'ARS et le porteur,
- justifier les dépenses en lien avec le projet de la grappe en fournissant tous les documents, pièces ou informations nécessaires (factures acquittées, RIB),
- respecter le budget prévisionnel qui sera défini par le porteur du projet,
- respecter les délais et les modalités qui seront convenus pour la réalisation des actions. En particulier, les signataires s'engagent à répondre à toute sollicitation du porteur ou de l'AMOA dans un délai raisonnable. Tout rendez-vous particulier demandé par l'une des parties à la présente à l'AMOA et non honoré fera l'objet d'une facturation spécifique dont elle devra s'acquitter,
- régler la quote-part de la prestation AMOA lui revenant, prévue au moment du montage à 2.000 € HT par organisme gestionnaire, dans la limite de la subvention totale AMOA reçue pour le projet. Cette quote-part lui sera remboursée par le porteur sur le budget AMOA accordé par l'ARS.

Une fois le projet accepté par l'ARS, une annexe à cette convention détaillera les éléments définitifs de la mise en œuvre du projet tels que définis dans la convention qui sera signée entre l'ARS et le porteur (engagements, budget, planning, atteinte des cibles...). Cette annexe sera présentée lors du premier comité de pilotage et validée en séance à la majorité des présents. Les signataires s'engagent à respecter cette règle de validation et à considérer l'annexe validée comme faisant partie de ce contrat.

#### **Atteinte des cibles d'usages indiquées dans la convention qui sera signée entre l'ARS et le porteur**

Chaque signataire s'engage à décliner auprès de chaque ESSMS relevant de ses compétences toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet et à l'atteinte des cibles indiquées dans la convention qui sera signée entre l'ARS et le porteur.

Chaque signataire est responsable du calendrier de déploiement et des moyens alloués pour son/ses établissements et/ou services pour atteindre les cibles fixées par la convention entre l'ARS et le porteur.

Les signataires s'engagent à assumer individuellement la responsabilité des obligations qui leur incombent et qui ne seraient pas réalisées conjointement. Concernant la perception du solde de la subvention, les signataires sont individuellement responsables de l'atteinte des cibles d'usage conventionnées avec l'ARS à l'échelle de la grappe. Il est porté à l'attention des membres de la grappe

que le versement du solde du financement est soumis à la bonne tenue des engagements de l'atteinte des objectifs d'usage et à la fourniture de justificatifs de dépenses valides. Chaque membre en est individuellement responsable.

En cas de non atteinte des cibles prévues dans la convention à venir entre l'ARS et le porteur, le signataire s'engage à rembourser au porteur l'intégralité des sommes perçues par sa structure dans le cadre du projet « ESMS Numérique » pour les usages et les éventuels forfaits complémentaires.

## Article 4 : Gouvernance

### Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est chargé de superviser les modalités de coopération des différents partenaires signataires de la convention et des modalités de suivi et d'évaluation du projet. Il est composé de représentants des Conseils d'administration et Directions des différentes structures partenaires. Il comprend aussi un représentant de l'AMOA. Ce comité constitue l'instance décisionnaire et rend les arbitrages structurants. Il garantit une gestion au long terme du projet, la définition des facteurs clés de succès, la planification des objectifs et des échéances ainsi que le contrôle de l'atteinte des objectifs.

### Comité de suivi

Des points de suivi sont régulièrement organisés avec l'ARS ou le Grades (Groupement Régional d'Appui à la e-Santé) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ils impliquent le porteur et l'AMOA, ainsi que le Grades ou l'ARS.

### Comité technique opérationnel

Dans chaque établissement ou service, ce comité assure le suivi opérationnel du projet. Il est composé des professionnels impliqués de chaque établissement.

## Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour toute la durée de l'appel à projet « ESMS Numérique » visé aux présentes et, en tout état de cause, jusqu'à mise en place du Dossier Usager Informatisé et réversion aux ESSMS parties des financements afférents. Elle prend effet à la date de signature de la présente convention et de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

## Article 6 : Désistement d'un membre - sortie de la convention

Chacune des parties à la présente autre que le porteur est libre de quitter la convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à ce dernier, en respectant les règles suivantes :

- elle s'engage à respecter une démarche de conciliation préalable avec le porteur et l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur avant sa sortie,
- elle s'engage à rembourser l'intégralité des sommes perçues au titre du projet « ESMS Numérique » à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Article 7 : Signalement à l'ARS en cas d'absence de réponse d'un signataire

En cas d'absence de réponse de l'un des signataires aux sollicitations du porteur ou/et de l'AMOA, ou en cas de non-respect des échéances fixées lors des COPILs, le porteur sera contraint de prévenir l'ARS de la défaillance de ce membre.

Le signataire défaillant devra rembourser au porteur l'intégralité des sommes perçues par sa structure dans le cadre du projet « ESMS Numérique », ainsi que les dépenses supplémentaires d'AMOA qui pourraient être facturées au signataire défaillant.

## Article 8 : Litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de 3 mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera médiateur en premier et dernier recours.

Le

Le porteur du projet,

**CCAS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS, FINESS EJ 060790508**

Pour le Maire, Président,

Et par délégation,

Le Vice-Président,

Jacques GENTE

Signature et cachet de la structure :



## ANNEXE 1

Liste des ESSMS de la grappe et ayant signé la présente Convention inter-établissements.

Le **CCAS d'Antibes Juan-les-Pins**, représenté par son Vice-Président, Monsieur Jacques GENTE dûment habilité par délibération n° 25/88 du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2025, n° FINESS 060790508, gestionnaire des trois ESSMS (Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) suivants :

- RA (Résidence Autonomie) Estérel, n° FINESS 060030789,
- RA (Résidence Autonomie) Pasteur, n° FINESS 060792868,
- SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile), n° FINESS 060016748,

Le **CCAS de Biot**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nicole PRADELLI dûment habilitée par délibération n° XX/XX du Conseil d'Administration en date du XXXXX, n° FINESS 060791001, gestionnaire de l'ESSMS suivant :

- SAD (Service Autonomie à Domicile), n° FINESS 060788197,

Le **CCAS de Cagnes-sur-Mer**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Noëlle PALAZETTI, dûment habilitée par délibération n° XX/XX du Conseil d'Administration en date du XXXXX, n° FINESS 060790557, gestionnaire des deux ESSMS suivants :

- RA (Résidence Autonomie), La Fraternelle n° FINESS 060792413,
- SAD (Service Autonomie à Domicile), n° FINESS 060788171,

Le **CCAS de Fréjus**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nassima BARKALLAH dûment habilitée par délibération n° 510/25 du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2025, n° FINESS 830210027, gestionnaire des deux ESSMS suivants :

- RA (Résidence Autonomie) La Respélido, n° FINESS 830023156,
- SAD, n° FINESS 830201208.

Le **CCAS Le Pradet**, représenté par son Président, Monsieur Hervé STASSINOS dûment habilité par délibération n° 2020-C4 du Conseil d'Administration en date du 23 juillet 2020, n° FINESS 830210423, gestionnaire de l'ESSMS suivant :

- RA (Résidence Autonomie), n° FINESS 830201190,